

Convention entre la Confédération suisse et les cantons concernant le financement de projets de l'agenda «Infrastructures nationales et services de base de l'Administration numérique suisse» pour les années 2024 à 2027

du 30 août 2023

La Confédération suisse, agissant par le Conseil fédéral suisse,

et les cantons de Zurich, de Berne, de Lucerne, d'Uri, de Schwyz, d'Obwald, de Nidwald, de Glaris, de Zoug, de Fribourg, de Soleure, de Bâle-Ville, de Bâle-Campagne, de Schaffhouse, d'Appenzell Rhodes-Extérieures, d'Appenzell Rhodes-Intérieures, de Saint-Gall, des Grisons, d'Argovie, de Thurgovie, du Tessin, de Vaud, du Valais, de Neuchâtel, de Genève et du Jura, représentés par la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC),

pour la Confédération, vu les art. 4, 7 et 16 de la loi fédérale sur l'utilisation des moyens électroniques pour l'exécution des tâches des autorités (LMETA) du 17 mars 2023¹, se fondant sur la convention-cadre de droit public concernant l'Administration numérique suisse du 17 décembre 2021²,

conviennent de ce qui suit:

Art. 1 Objet et contexte

¹ La présente convention règle le financement par la Confédération et les cantons de projets de l'agenda «Infrastructures nationales et services de base de l'Administration numérique suisse» (agenda ANS) pour les années 2024 à 2027.

² Elle a valeur de convention additionnelle à la convention-cadre de droit public concernant l'Administration numérique suisse du 17 décembre 2021.

³ L'organisation «Administration numérique suisse» (ANS) est active sur le plan opérationnel depuis janvier 2022. La Confédération et les cantons sont coresponsables de l'ANS, à égalité de droits et de devoirs. Ils agissent par le truchement du Conseil fédéral et de la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC).

⁴ L'agenda ANS constitue un axe principal des travaux de l'ANS. Avec celui-ci, le Conseil fédéral et les gouvernements cantonaux veulent lancer rapidement des projets clés communs dans le domaine de la numérisation. La présente convention a pour but d'accélérer la mise en place et le développement des infrastructures et services de base les plus nécessaires pour la numérisation de l'administration à tous les échelons de l'État de 2024 à 2027.

⁵ Le financement de l'agenda ANS est assuré pour les années 2022 et 2023. En vue de garantir le financement de projets de l'agenda au-delà de 2023, la loi fédérale sur l'utilisation des moyens électroniques pour l'exécution des tâches des autorités (LMETA) prévoit un financement initial de la Confédération, limité aux années 2024 à 2027. Ce financement initial est subordonné à un cofinancement des cantons.

Art. 2 Participation financière de la Confédération et des cantons

¹ La présente convention constitue le cadre pour les décisions en matière financière des organes compétents de la Confédération et des cantons.

² Chaque canton décide de façon indépendante de participer ou non à l'agenda ANS. Les contributions pour l'année 2024 doivent être approuvées au plus tard en 2023. Les contributions pour la période 2025 à 2027 peuvent faire l'objet de décisions séparées.

Art. 3 Répartition du financement pour les années 2024 à 2027

¹ Pour les années 2024 à 2027, un plafond de 116 millions de francs est prévu pour le financement des projets de l'agenda ANS. Il se répartit comme suit entre les parties:

- a. part du financement initial de la Confédération: CHF 77 333 333;
- b. part du financement des cantons: CHF 38 666 667.

² Les cantons intéressés fixent leur part au financement de projets de l'agenda ANS sous réserve des crédits approuvés. Le canton qui souhaite participer ultérieurement participe également au prorata aux frais occasionnés jusque-là.

³ La Confédération prend en charge, dans la limite du plafond prévu, le double des parts fixées par les cantons.

⁴ Seuls les projets qui sont dans l'intérêt tant de la Confédération que des cantons sont financés par des moyens prévus par la présente convention.

⁵ Si les fonds fixés ne sont pas approuvés dans un ou plusieurs cantons, la part de la Confédération au financement de l'agenda ANS pour les années 2024 à 2027 est réduite proportionnellement. La part de la Confédération est soumise à l'approbation de l'Assemblée fédérale.

⁶ Les fonds non utilisés sont remboursés proportionnellement à la Confédération et aux cantons à la fin 2027.

¹ BBl 2022 805

² BBl 2021 3030

Art. 4 Contributions destinées aux projets de l'agenda ANS

Les projets de l'agenda ANS à financer sont énumérés dans l'annexe. Celle-ci peut être modifiée si une nouvelle convention est conclue par toutes les parties. Sa mise à jour est prévue une fois par an. Les mises à jour de l'annexe sont élaborées à l'intention des parties dans le cadre du processus de planification et de budgétisation visé aux points 4.4 et 7.1, al. 1 à 3, de la convention-cadre de droit public. L'annexe fixe la procédure à suivre lorsque les moyens disponibles ne suffisent pas à assurer le financement des projets énumérés.

Art. 5 Décisions financières

Les gouvernements font en sorte d'obtenir en temps voulu les décisions financières nécessaires des organes compétents de la Confédération et des cantons.

Art. 6 Durée de validité

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans.

Art. 7 Applicabilité subsidiaire

Sauf dispositions contraires de la présente convention, la convention-cadre de droit public concernant l'Administration numérique suisse du 17 décembre 2021 est applicable.

Art. 8 Entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur au 1^{er} janvier 2024 ou en même temps que l'art. 16 LMETA, si ce dernier n'est pas encore entré en vigueur à cette date.

Berne, 30 août 2023

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération,
Alain Berset

Le chancelier de la Confédération,
Walter Thurnherr

Berne, 25 août 2023

Au nom de la Conférence des gouvernements cantonaux:

Le président,
Markus Dieth

Le secrétaire général,
Roland Mayer

Annexe à la convention entre la Confédération suisse et les cantons concernant le financement de projets de l'agenda «Infrastructures nationales et services de base de l'Administration numérique suisse» pour les années 2024 à 2027

du 30 août 2023

1. Objet

La présente annexe à la convention entre la Confédération suisse et les cantons du 30 août 2023 concernant le financement de projets de l'agenda «Infrastructures nationales et services de base de l'Administration numérique suisse» pour les années 2024 à 2027 fait partie intégrante de la convention.

2. Procédure à suivre si le financement ne couvre pas tous les projets énumérés

¹ Si les moyens disponibles ne sont pas suffisants pour assurer le financement des projets énumérés dans l'annexe, l'organe de direction politique décide, sur proposition de l'organe de direction opérationnelle, d'accorder un soutien financier aux projets prioritaires:

- a. qui correspondent le mieux aux objectifs visés par l'agenda ANS;
- b. qui présentent un degré d'urgence particulièrement élevé, et
- c. dont la mise en œuvre bénéficie à tous les coresponsables de l'ANS.

² Si plusieurs projets remplissent de manière équivalente les critères énoncés à l'al. 1, il procède à une réduction proportionnelle des contributions de financement prévues.

³ Il peut attribuer les moyens financiers libérés car non requis par certains projets à d'autres projets jusqu'à concurrence du montant initialement prévu pour la contribution financière qui leur était réservée selon le ch. 3.

3. Contributions destinées aux projets de l'agenda ANS (état mars 2023)¹

INM	Mesures	2024	2025	2026	2027
1.001	Mise en place d'un catalogue commun de prestations	300'000	0	0	0
1.026	Réorientation du vote électronique (e-voting)	675'000	1'175'000	850'000	1'350'000
1.059	Améliorer la convivialité des prestations électroniques des autorités	900'000	900'000	900'000	900'000
1.060	Proposer une offre transversale d'information en ligne des autorités et exploiter le portail ch.ch	100'000	100'000	100'000	100'000
	Total initiative «Canal numérique entre la population et l'administration»	1'975'000	2'175'000	1'850'000	2'350'000
2.047	Définition de normes eCH pour l'architecture interopérable des portails	50'000	0	0	0
	Total initiative «Automatisation pour l'économie»	50'000	0	0	0
3.046	Projet de loi sur l'e-ID et projets pilotes	1'000'000	0	0	0
3.061	Mise en œuvre d'un service d'authentification des autorités suisses (AGOV)	4'450'000	5'600'000	2'000'000	1'000'000
3.066	Normalisation des contenus des justificatifs numériques (verifiable credentials)	40'000	0	0	0
	Total initiative «Gestion de l'identité et e-ID»	5'490'000	5'600'000	2'000'000	1'000'000
4.014	Données de base des immeubles et des logements – identificateur de bâtiment EGID et identificateur de logement EWID – dans le registre foncier	240'000	0	0	0
4.016	Mise en œuvre et pilotage du service national des adresses (SNA)	4'242'500	1'620'000	0	0
4.024	Gestion des exigences et développement d'une infrastructure nationale d'échange de données	1'400'000	1'200'000	1'100'000	1'100'000
4.031	Optimisation de l'offre de libre accès aux données publiques (OGD) et accélération de l'utilisation multiple des données	500'000	500'000	0	0
4.044	Coordination de la gestion des données dans les cantons	340'000	0	0	0
4.064	Acquisition intercantonale d'une solution informatique dans le domaine de la législation fédérale et cantonale relative à l'agriculture	400'000	600'000		0
	Total initiative «Modèle fédéral pour la gestion des données»	7'122'500	3'920'000	1'100'000	1'100'000
5.025	Détermination des besoins de développement de compétences communes pour la gouvernance numérique du nuage	0			
	Total initiative «Services en nuage»	-	(k. A.)	(k. A.)	(k. A.)
	Total financement projets (valeurs planifiées ANS 2024-2027)	14'637'500	11'695'000	4'950'000	4'450'000
	Charges de personnel inter-projets (valeurs planifiées ANS 2024-2027)	1'440'000	2'160'000	2'880'000	2'880'000
	Couverture par les réserves affectées existantes de l'ANS	-2'077'500	0	0	0
	Total général financement initial	14'000'000	13'855'000	7'830'000	7'330'000
	Financement initial (plafond de dépenses 2024-2027, total CHF 116 millions)	14'000'000	24'000'000	34'000'000	44'000'000
	Plafond de dépenses part des cantons	4'666'667	8'000'000	11'333'333	14'666'667
	Plafond de dépenses part de la Confédération	9'333'333	16'000'000	22'666'667	29'333'333

¹ L'agenda ANS et les projets de cet agenda font partie du plan de mise en œuvre de l'ANS (ch. 4.4 de la convention-cadre de l'ANS; le plan actuel a été approuvé par l'organe de direction politique le 30 mars 2023).